

CHASSE AUX TRÉSORS DORÉS DU JOYEUX GEOFFREY RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONOURS

Le concours « Chasse aux trésors dorés du Joyeux Geoffrey » (le « Concours »), est commandité par Toys“R”Us (Canada) ltée (le « Commanditaire »). Le Concours est destiné à être organisé au Canada seulement.

En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer aux Règlements officiels du concours (les « Règlements du Concours ») et aux décisions du Commanditaire concernant tous les aspects du Concours, qui sont définitifs et juridiquement contraignants pour le participant. Veuillez noter que toutes les références à l'heure sont faites par rapport à l'heure locale dans la juridiction de chaque magasin commanditaire participant. Toutes les références à des montants monétaires sont exprimées en monnaie canadienne.

COMMENT JOUER : Le concours commence le 27 octobre 2025 et se termine le 18 décembre 2025 (la « Période du concours »). Chaque jour (sauf le 28 novembre 2025) où les magasins participants sont ouverts pendant la Période du concours, il y aura une période de jeu active dans le magasin du Commanditaire (la « Période de jeu »). Avant la Période de jeu, quatre (4) billets imprimés de trésors dorés du Joyeux Geoffrey (les « Billets dorés »), numérotés de un (1) à quatre (4), seront cachés par le Commanditaire dans le magasin, la valeur de chacun de ces billets dorés allant de 10 \$ à 20 \$. Lors de trois (3) journées mystères sélectionnées pendant la Période du concours, un cinquième (5^e) billet d'une valeur de 200 \$ sera également caché (le « Billet mystère »). La Période de jeu commencera à l'ouverture du magasin et se terminera à la première des éventualités suivantes : a) le Billet mystère et/ou tous les Billets dorés sont trouvés, ou b) le magasin ferme ses portes. Les heures d'ouverture et de fermeture des magasins peuvent varier d'un magasin Commanditaire à l'autre et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Les Participants essaieront de trouver et de récupérer un Billet doré pendant la Période de jeu afin d'obtenir un Prix. Tous les Billets dorés de la Période de jeu qui n'ont pas été trouvés seront retirés par les associés du magasin.

COMMENT PARTICIPER : Aucun achat n'est requis pour s'inscrire ou participer au Concours. Pendant la Période du concours, un participant doit se rendre dans un magasin participant pendant la Période de jeu et trouver un Billet doré. La récompense pour chaque billet doré sera un coupon (le « Prix »), tel que décrit ci-dessous. Un participant qui trouve et récupère un Billet doré peut être admissible à l'attribution d'un Prix, tel que décrit ci-dessous. Pendant ou avant chaque Période de jeu, le Commanditaire divulguera des indices sur l'endroit où se trouvent les Billets dorés dans le magasin, par le biais d'un ou de plusieurs des moyens suivants : (i) des affiches placées près de l'entrée de chaque magasin participant du Commanditaire; (ii) des messages sur la page TikTok du Commanditaire; (iii) des messages sur la page Instagram du Commanditaire; et (iv) sur le site web du Commanditaire (www.toysrus.ca/fr/jollygeoffrey). Le premier participant qui trouve et récupère un Billet doré est considéré comme le bénéficiaire potentiel du Prix en rapport avec le Billet doré correspondant. Il devra ensuite apporter le Billet doré à un membre du personnel du Commanditaire pour être admissible à recevoir le Prix.

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour s'inscrire et être admissible à participer, un participant (un « Participant ») doit : (i) être soit un individu ou une famille. Si plusieurs membres d'une même famille fréquentent ensemble un magasin, tous les membres sont considérés comme un seul participant et ne peuvent remporter qu'un seul Prix pendant toute la durée du Concours; (ii) être un résident du Canada âgé de 13 ans ou plus (qui est accompagné et participe au Concours sous la supervision d'un parent ou d'un tuteur légal s'il n'a pas atteint l'âge légal de la majorité dans la juridiction du magasin du Commanditaire), et (iii) ne pas être employé par le Commanditaire, ses filiales, sociétés affiliées, sociétés apparentées ou agences, ou ne pas être un membre de leur famille immédiate ou habiter avec toute de ces personnes.
2. **PRIX** : Il y a une limite d'un Prix par Participant admissible pendant la durée du Concours. En d'autres termes, aucun individu ni famille ne peut remporter plus d'un Prix pendant le Concours, même si elle cherche à participer au Concours pendant différentes Périodes de jeu ou différentes journées, ou si plusieurs Billets dorés sont trouvés par différents membres d'une même famille. Les Prix disponibles chaque jour désigné de la Période du concours sont des Billets dorés composés de : 2 coupons de récompense du Commanditaire d'une valeur de 10 \$, 2 coupons de récompense du Commanditaire d'une valeur de 20 \$, 1 coupon de récompense du Commanditaire d'une valeur de 20 \$, 1 coupon de récompense du Commanditaire d'une valeur de 25 \$ et un Billet mystère composé d'un coupon de récompense du Commanditaire d'une valeur de 200 \$ (dans chaque magasin participant) caché au hasard pendant la Période du concours – jusqu'à 3 Billets dorés par magasin, échangeables uniquement dans le magasin du Commanditaire dans lequel le Participant l'a reçu. Aucun Prix n'a de valeur monétaire. Un Prix peut être échangé et appliqué à tout achat dans le magasin du Commanditaire où il a été reçu. À aucun moment, un Participant ne peut prétendre à un remboursement ou à une somme d'argent de quelque nature que ce soit si son achat est inférieur à la valeur du Prix. Si l'achat du Participant est supérieur à la valeur du Prix, il devra payer la différence. Le Prix doit être échangé lors de la visite au cours de laquelle le Billet doré a été obtenu par le Participant. Si le Participant quitte le magasin sans avoir reçu le Prix et cherche à revenir dans le magasin, il ne pourra pas réclamer le Prix à son retour. Un maximum de quatre (4) Prix par Période de jeu et par magasin participant sera attribué.
3. **NOM ET IMAGE DU GAGNANT** : En s'inscrivant, chaque Participant, s'il est sélectionné comme gagnant potentiel du Prix, consent à l'utilisation de son nom, de sa ville de résidence, de sa voix, de son image, de sa vidéo ou de sa photo et de toute information qu'il a fournie dans le cadre du Concours à des fins de publicité, de promotion ou de programmation, commerciales, dans les médias sociaux ou autres, dans tous les médias utilisés par le Commanditaire ou ses promoteurs respectifs et ses agences de publicité et de promotion, sans aucun paiement ni compensation.
4. **CONDITIONS GÉNÉRALES** :

- i. Les décisions du Commanditaire sont finales et définitives en ce qui concerne le Concours.
- ii. Le Participant ne doit pas faire preuve de malveillance, de négligence ou de mauvaise conduite en s'inscrivant ou en participant au Concours ou en réclamant un Prix qui pourrait lui être attribué.
- iii. La détermination par le Commanditaire du premier participant admissible qui aura localisé et récupéré chaque Billet doré pendant une Période de concours dans chaque magasin du Commanditaire sera définitive.
- iv. Tous les Billets dorés et le matériel du Concours (y compris les images ou les représentations de Geoffrey) sont la propriété du Commanditaire et doivent être remis au Commanditaire ou laissés dans le magasin au Commanditaire par un Participant pour qu'il puisse être admissible à un Prix.
- v. Le nombre de Prix disponibles diminuera au fur et à mesure de leur attribution. Si les Billets dorés ne sont pas trouvés avant la fin de la Période de jeu d'une journée de la Période du concours, le Commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer les prix liés à ces Billets dorés.
- vi. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participants prenant part au Concours.
- vii. En cas d'égalité ou de litige concernant le participant qui a été le premier à trouver et à récupérer un Billet doré, le personnel du Commanditaire est habilité à déterminer un gagnant sur la base des critères qu'il juge appropriés, y compris en procédant à un tirage à pile ou face.
- viii. En participant au Concours, tous les participants dégagent le Commanditaire de toute perte, de tout dommage ou de toute réclamation causés par ou résultant de la participation au Concours, ou de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix, y compris, mais sans s'y limiter, toute blessure ou tout dommage causé à un participant ou à ses biens personnels.
- ix. Le Commanditaire n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les Règlements du Concours ou l'attribution des Prix.
- x. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité quant à l'incapacité d'une personne à participer au Concours pour quelque raison que ce soit, ou quant aux avantages ou désavantages par rapport aux autres participants, y compris les frais de transport, les problèmes d'accessibilité ou de mobilité, les problèmes ou défaillances techniques de tout réseau Internet, plateforme de médias sociaux ou transmission de diffusion pendant ou en relation avec le Concours.
- xi. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours s'il est établi qu'il n'a pas respecté les Règlements du

concours ou toute autre condition pertinente mentionnée dans les Règlements du Concours.

- xii. En cas de tentative ou de violation des lois pénales ou civiles par un participant ou toute autre personne, le Commanditaire se réserve le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts à cette personne dans toute la mesure permise par la loi.
- xiii. Les magasins du Commanditaire ne participeront pas tous au Concours et le Commanditaire se réserve le droit d'inclure ou d'exclure l'un de ses magasins à sa seule discrétion.

5. MODIFICATION OU RÉSILIATION : Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin, de suspendre ou de modifier le Concours sans responsabilité et sans préavis ni publication. En cas de résiliation anticipée du Concours, un avis sera publié en ligne.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée. En participant à ce Concours, chaque participant accepte que le Commanditaire recueille, conserve et utilise les informations personnelles soumises avec sa participation conformément à sa politique de confidentialité. Le Commanditaire traitera ces renseignements personnels conformément à sa politique de protection de la vie privée, qui se trouve ici : [Politique de protection de la vie privée | Toys“R”Us Canada](#).

7. DROIT APPLICABLE : Toutes les questions relatives au Concours, y compris les Règlements du Concours, sont régies par les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Tout litige en la matière sera résolu par les tribunaux de l'Ontario.

8. QUESTIONS : Les questions relatives au Concours peuvent être soumises au <https://www.toysrus.ca/fr/contactus>.